

AUTORISATION PREALABLE D'INSTALLATION D'ENSEIGNE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le : 18/05/2026 Complétée le 26/06/2026	DOSSIER N° AP 091 494 26 0035
Titulaire : LA GAZELLE D'OR Représentée par Monsieur ICHOUAN L'Hassan Demeurant : Centre commercial O'PARINOR Le Haut de Galy 93600 AULNAY-SOUS-BOIS Pour : Installation d'une enseigne Sur un terrain sis : 8 Rue Marie Laurencin 91220 LE PLESSIS-PATÉ	

Arrêté n° A-232-2026

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le règlement local de publicité (RLP) de la commune du Plessis-Pâté approuvé en date du 23 juin 2020,

ARRÊTE

Article 1

La demande d'autorisation pour l'installation d'enseigne est **accordée** à la société LA GAZELLE D'OR pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Fait à LE PLESSIS-PATÉ

Le 26 juin 2026

L'adjoint au Maire chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du développement économique et de la protection du patrimoine

Patrick RETEAU



Affichage électronique le : **30 JUIN 2026**
Reçu en Sous-Préfecture de Palaiseau le : **30 JUIN 2026**

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.